



Budget primitif 2025

Éléments de présentation des données synthétiques

Budget Primitif 2025

Acte de prévision et d'autorisation, le Budget Primitif regroupe les informations qui permettent d'éclairer la situation financière de la collectivité.

Le Budget Primitif 2025 s'élève à 737 393 900 € en mouvements réels.

Il se décompose en 525 878 930 € pour les dépenses de fonctionnement et 211 514 970 € pour les dépenses d'investissement en intégrant le chapitre 16 (emprunts).

Les chiffres du BP 2025

En millions d'euros	BP 2023	BP 2024	BP 2025	Variation 24/25
Dépenses réelles de fonctionnement (DRF)	477,9	507,6	525,9	3,60 %
Recettes réelles de fonctionnement (RRF)	514,9	533,8	560,2	4,95 %
Dépenses réelles d'investissement (hors emprunt)	165,2	193,3	190,3	-1,56 %
Recettes réelles d'investissement (hors emprunt)	17,0	20,6	30,8	49,60 %
Encours de la dette (au 31 décembre N-1)	143,7	127,3	154,6	21,41 %

La section de fonctionnement

Les dépenses de fonctionnement (525,9 M€)

Les dépenses de fonctionnement du Département représentent près de 72% des dépenses de la collectivité (proportion équivalente à 2024) et sont en hausse de 3,6 %.

Les principales évolutions du BP 2025 sont présentées ci-après par niveau de vote, le chapitre budgétaire.

Les charges à caractère général - chapitre 011 (35,1 M€, +0,6 %) sont stables par rapport au BP 2024.

Les charges de personnel et frais assimilés (140,6 M€, dont 132,2 M€ pour le chapitre 012), avec les personnels chargés de la mise en œuvre des dispositifs d'insertion (8,2 M€), représentent 26,7 % des charges de fonctionnement.

Il est utile de rappeler que ces ratios sont désormais faussés consécutivement à la recentralisation du RSA. En effet, le ratio de rigidité des charges personnel (charges de personnel divisé par les DRF) est artificiellement élevé du fait de la baisse au dénominateur du montant total des dépenses de fonctionnement (qui ne comprennent pas l'allocation RSA) et de l'augmentation au numérateur des charges liées aux obligations de recrutement prévues dans la convention conclue avec l'Etat.

Le suivi de cet indicateur devra faire l'objet d'une vigilance particulière avec des retraitements pour satisfaire l'exercice de comparaison avec les autres Départements.

Pour information, les charges du chapitre 012 ressortent à 128,7 M€ (+0,6 M€, +0,4%) en retraitant la hausse des cotisations CNRACL pour 1,5 M€ ainsi que les dépenses de personnel liées à l'intégration des agents suite au transfert de la RD66 (2 M€).

Les atténuations de produits dont les prélèvements de péréquation – chapitre 014 sont prévus à hauteur de 11 M€. Ils donnent lieu à un reversement et dépendent de l'évolution des droits de mutation (DMTO) perçus en N-1.

L'APA (chapitre 016 ; 68,3 M€) et la politique Insertion/Logement (« RSA/Régularisation de RMI » chapitre 017 ; 25,7 M€) affichent une inscription cumulée de 94 M€ au BP 2025.

Les autres charges de gestion courante – chapitre 65, regroupent les dépenses d'intervention de la collectivité. Elles s'élèvent à **243,5 M€** (+6,7 M€ par rapport au BP2024).

Les interventions départementales sont notamment augmentées dans le domaine de la sécurité civile (SDIS 36,1 M€, +1,2 M€) et pour les collèges (6,7 M€, +0,8 M€), les aides sociales hébergement (+4,5 M€, +5,3%) et l'allocation PCH (+1,9 M€, +7%).

Les charges financières - chapitre 66 (6,1 M€), afférentes à la dette départementale (emprunts à long terme et trésorerie) sont stables.

Le **reste des crédits de fonctionnement** est affecté aux charges spécifiques – **chapitre 67**, aux groupes d'élus – **chapitre 6586** et aux dotations/provisions – **chapitre 68** pour un montant total de **4 M€**.

LES DÉPENSES DE SOLIDARITÉ EN 2025

Les dépenses de solidarités (258,4 M€ de crédits d'intervention hors masse salariale)¹, augmentent de +12,7 M€ et constituent le premier poste de dépenses de fonctionnement (49%).

La section de fonctionnement reste dédiée au financement des allocations individuelles de solidarité (AIS) amputées du RSA. Les AIS regroupent désormais l'Allocation Personnalisée d'autonomie (APA) et la Prestation de Compensation du Handicap (PCH).

Ces deux allocations (APA et PCH) représentent en 2025, 18 % des dépenses de fonctionnement pour un montant total de 97,3 M€.

Quatre grands champs de dépense structurent l'action sociale départementale.

1-La politique Insertion/Logement² mobilise **15,5 M€ (+0,8 M€)** de crédits. Cette politique bénéficie en outre de 7,5 M€ en section d'investissement (programme d'aide à la pierre).

Au total, les crédits budgétaires dédiés à l'insertion (fonctionnement et investissement cumulés) représentent 23 M€.

Dans le cadre de la convention liée à la recentralisation du RSA, le Département s'est engagé à renforcer massivement sa politique d'insertion.

Au BP 2025, il est prévu au chapitre 017 un montant de 8,2 M€ de crédits liés aux rémunérations des agents chargés de mettre en œuvre les dispositifs d'insertion.

2-La dépendance des personnes âgées³ est prise en charge à hauteur de **85,5 M€ (+3,9 M€)**. L'APA est le principal dispositif (68,3 M€).

3-La dépendance des personnes handicapées⁴ est assumée à hauteur de **76,7 M€** de crédits. Les dispositifs d'hébergement sont financés à hauteur de 34,9 M€. Le versement de la PCH mobilise 29 M€.

4-Les crédits destinés à l'Enfance et à la Famille⁵ (Aide Sociale à l'Enfance) sont en augmentation à **77,7 M€ (+5,1 M€)** en raison de l'évolution des crédits nécessaires au fonctionnement de l'Institut Départemental de l'Enfance et de l'Adolescence (27,5 M€) et des autres frais d'hébergement (41,1 M€).

Le reste des crédits de solidarité (**3 M€**) finance les dépenses de prévention médico-sociale⁶ (0,8 M€) ainsi que les mesures d'accompagnement transversal des dispositifs (2,2 M€)⁷.

¹Dépenses consolidées en croisant les fonctions (déclinaison de la fonction 4 en M57) et les articles (hors les articles relatifs aux dépenses de personnel 621, 633, 64)

²Fonction 44

³Fonctions 423 et 43

⁴Fonction 425

⁵Fonction 421

⁶Fonctions 410, 411, 412, 414 et 418

⁷Fonctions 420 et 428

Les recettes de fonctionnement (560,2 M€)

Ces recettes sont évaluées à **560,2 M€**, en hausse de +5%.

Les impôts et taxes – chapitre 73 - représentent 39 % des produits de fonctionnement à **216,1 M€**.

Les fractions de TVA, perçues en substitution du produit de la TFPB et de la CVAE, sont figées au montant de la réalisation 2024, soit 182,3 M€.

En 2025, le Département bénéficiera des fonds de péréquation à hauteur de 21 M€.

Le FNGIR est stable à 12,7 M€.

La fiscalité locale - chapitre 731 – représente 36% des recettes de fonctionnement pour un montant de **202,3 M€**.

Les droits de mutation à titre onéreux (**DMTO**), ressource majeure de la collectivité, sont prévus en hausse (**82 M€, +2 M€**) par anticipation d'une légère reprise du marché de l'immobilier dans le département.

La **taxe sur les conventions d'assurances (96,5 M€)**, affectée au financement des transferts de compétences de l'acte II de la décentralisation et à la réforme de la taxe professionnelle (TP), augmente de +12,5 M€ (notamment sous l'effet de la fin d'exonération des véhicules électriques).

La **taxe d'électricité** génère une ressource de **7,6 M€ (+0,6 M€)** en 2025.

La **TICPE**, partie intégrante du droit à compensation (DAC) au profit de l'État dans le cadre de la recentralisation du RSA, atteint **4,5 M€** en 2025⁸. La part de TICPE versée au titre de la compensation du transfert de la RD66 est attendue à **4,8 M€**.

La **taxe d'aménagement** est stable à **3,7 M€**.

Les produits d'**IFER** sont attendus à **2,5 M€**.

Les dotations et participations - chapitre 74 – (78,9 M€) majoritairement versées par l'État augmentent de +7 M€ par rapport au BP 2024.

La DGF est stable à 29,7 M€, comme la DGD à 2 M€. Les compensations de fiscalité s'élèvent à 19,2 M€ (dont la DCRTP à 14,1 M€).

Les recettes liées à l'APA -chapitre 016 - sont en hausse de +1,8 M€ à 37,5 M€.

Les **produits spécifiques – chapitre 77** - sont prévus à hauteur de **0,4 M€** en 2025.

Le reste des recettes d'un montant cumulé de 25 M€ provient notamment :

- des atténuations de charges – **chapitre 013 (2,3 M€)**,
- des recettes complémentaires générées dans la cadre de la gestion du RSA et des dispositifs d'insertion (indus, subventions, etc.) pour **3 M€ - chapitre 017**,
- des produits des services, du domaine et ventes diverses - **chapitre 70 – (7,1 M€, +1,5 M€)**,
- des récupérations d'aide sociale et des produits de gestion courante – **chapitre 75 (12,3 M€, +3,6 M€)**,
- des produits financiers - **chapitre 76 (0,1 M€)**,
- des reprises sur provisions (**0,2 M€**) **chapitre 78**.

⁸La TICPE est initialement composée de 3 fractions dont 2 sont concernées par le DAC (TICPE RMI, TICPE RSA). La troisième et dernière fraction reste une recette du Département.

La section d'investissement

Les dépenses d'investissement⁹ (205,6 M€, -2,6 M€)

Les remboursements d'emprunts – chapitre 16 - sont prévus à hauteur de **15,1 M€** en 2025.

Les dépenses d'investissement direct s'élèvent à 190,5 M€ (-2,7 M€). Ces dépenses, hors remboursement d'emprunt, sont composées des dépenses d'équipement, des subventions d'investissement et des participations/immobilisations financières.

En consolidant les dépenses des budgets annexes THD et IDEA et du budget principal, il apparaît une dépense d'investissement de 226,4 M€ (35 M€ de crédits d'investissement prévus pour la poursuite du déploiement du réseau THD et 0,9 M€ pour l'IDEA).

Les dépenses d'équipement (119,9 M€ contre 117,2 M€ en 2024, +2,7 M€) sont destinées à développer, renouveler et rénover les équipements départementaux.

Ces dépenses sont constituées :

- **d'études – chapitre 20 « immobilisations incorporelles » (9,3 M€)**
- **d'acquisitions – chapitre 21 « immobilisations corporelles » (18,6 M€)**
- **de travaux – chapitre 23 « immobilisations en cours » (92 M€)**

Avec 54,5 M€, la voirie¹⁰ (dont le développement des véloroutes) constitue le premier poste de dépenses d'équipement. Les affaires scolaires constituent l'autre poste majeur de dépenses d'équipement. Avec un montant global de 20,4 M€, cette enveloppe finance l'investissement dans les collèges¹¹ et s'intègre dans le programme de construction et de rénovation des établissements scolaires.

Les subventions d'investissement – chapitres 204 et 018 – s'élèvent à 68 M€ (-1,4 M€). Les principales subventions sont celles destinées aux communes et structures intercommunales et aux bailleurs sociaux dans le cadre des programmes d'Aide à la Pierre (7,5 M€).

En 2025, le Département poursuit le financement du plan d'investissement du SDIS 66 à hauteur de 12,5 M€. Les autres subventions d'investissement se répartissent entre les co-financements prévus avec la Région, les établissements médico-sociaux, les syndicats mixtes, les associations et les organismes présentant des projets prolongeant la mise en œuvre des compétences du Département.

Le chapitre 27 « autres immobilisations financières » complètent le total pour **2 M€**.

Les projets d'investissement au BP 2025

La nouvelle programmation en exécution du projet de mandat contient notamment pour l'exercice 2025 :

- Port-Vendres/Quai Dezoums 23,7 M €
- Grosses réparations de voirie 15,5 M€
- Aménagements des collèges 13,1 M€
- Aide à l'investissement SDIS 12,5 M€
- Aménagements des routes départementales 9,4 M€
- Mobilités douces 8,1 M€
- Subventions Etablissements PA/PH 6,7 M€
- Bâtiments des archives départementales 4,6 M€
- Acquisition de véhicules et matériel 3,8 M€
- Tablettes collèges 2,5 M€
- Subventions Etablissements protection de l'enfance 1,9 M€

⁹DRI hors article 16449

¹⁰Fonction 84 Voirie et fonction 87 Circulations douces

¹¹Fonction 221 Collèges

Au 31 décembre 2023, le Département produit un effort d'investissement à 229€/habitant supérieur au niveau de la strate (207€/hab.) confirmant la tendance historique.

Les recettes d'investissement (30,8 M€ hors emprunt)

Les ressources d'investissement (30,8 M€ hors emprunt) sont en hausse à la suite de l'inscription de nouvelles recettes en provenance de l'État (5 M€) et de la Région (2,5 M€) liées au transfert de la RD66.

Les autres ressources proviennent du Fonds de compensation de la TVA (FCTVA) (8 M€), de la Dotation d'équipement des collèges (DDEC) (2,7 M€), des co-financements de l'État.

La DSID est évaluée à 1,7 M€ et le produit des amendes de radars à 0,4 M€.

L'autofinancement

Solde de la section de fonctionnement, l'épargne brute est l'indicateur du niveau d'indépendance financière de la collectivité. Elle reflète la capacité du Département à rembourser ses emprunts et à autofinancer ses investissements.

Cette **épargne brute** ressort à **34,3 M€ en 2025** contre 26,2 M€ au BP 2024.

Le **taux d'épargne brute**, autrement dit, le montant d'épargne rapporté aux recettes courantes s'élève à **6,1%**. Ce ratio permet d'évaluer la capacité de la collectivité à générer son autofinancement.

L'épargne nette mesure, une fois déduit le remboursement annuel de la dette en capital, la capacité de la collectivité à financer par des ressources propres sa politique d'investissement. Elle est de **19,2 M€** en 2025.

Ces soldes de gestion constituent des éléments d'analyse des conditions de construction budgétaire de la collectivité. Ils représentent le socle de la trajectoire financière acquise et intègrent les principes de sincérité dans l'évaluation des dépenses et de prudence dans la prévision des recettes.

L'endettement

Au 31 décembre 2024, l'encours de la dette s'élève à 154,6 M€ contre 127,3 M€ au 31 décembre 2023.

Le niveau d'endettement est de **314 €¹² par habitant, en deçà de la moyenne de la strate (498 €/habitant)¹³**.

Le Département se situait au 1^{er} janvier 2024 parmi les 20 Départements les moins endettés de France.

Le stock de dette représente 27% des recettes réelles de fonctionnement. Le stock de dette consolidée à partir des autorisations de programme votées (crédits que la collectivité s'est engagée à consacrer à la réalisation de programmes d'investissement dans un délai déterminé) projettent un encours orienté à la hausse lors des prochains exercices.

Le BP 2025 prévoit la mise en oeuvre d'un cycle d'endettement avec un recours aux financements bancaires consitutifs d'un flux de dette positif.

La capacité de désendettement d'un Département se mesure en comparant l'encours de la dette à l'épargne brute dégagée par le fonctionnement normal de la collectivité.

Ce ratio indique la capacité à dimensionner la dette aux possibilités de remboursement. Il est plus généralement analysé sur la base des réalisations constatées au compte administratif.

En supposant qu'il y consacre tout son autofinancement brut, le Département des Pyrénées-Orientales pourrait amortir la totalité de sa dette en **2,4 années au CA 2024**.

¹²Calcul du CD66

¹³Dernières données connues, fiche AEF 2023